

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2016**

L'An Deux Mille Seize, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS, François DENISSIEUX, Gérard EVANGELISTA, Patrick FIORINI, Olivier SUSINI, Virginie MAS, Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Martine GAUTHERON.

Excusés : Jean-Pierre JOURDAIN (pouvoir à Monsieur TALUT), Didier PIGNARD (pouvoir à Monsieur THOMAS), Hervé MASSARDIER (pouvoir à Madame MIQUET), Michelle HUVET (pouvoir à Madame GUICHERD).

---

**Objet : Renouvellement du contrat groupe d'assurance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative avec le Centre de Gestion du Rhône (CDG 69)**

Monsieur le Président expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour le Syndicat Intercommunal Murois (SIM) des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, le SIM a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département,
- qu'il a été, par délibération D 16 02 09 en date du 16 mars 2016, demandé au cdg69 de mener pour son compte la procédure concurrentielle avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de quatre ans avec effet du 1er janvier 2017 pour le garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux, et d'en confier la gestion administrative au cdg69 par le biais d'une convention moyennant une participation pour la gestion administrative des dossiers ;
- que les conditions proposées au SIM à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du cdg69 n°2016-25 du 20 juin 2016 approuvant le projet de convention de gestion administrative du contrat d'assurance des risques statutaires et fixant le montant de la participation due au cdg69 dans le cadre de la gestion administrative des dossiers,

Vu la délibération du cdg69 n°2016-12 du 4 avril 2016 engageant une procédure concurrentielle avec négociation en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du Comité syndical D 16 02 09 en date du 16 mars 2016 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat d'assurance groupe que le cdg69 a lancé,

Après délibération, à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les taux de prestations négociés pour le SIM par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe
- **ADHERE** à compter du 1er janvier 2017 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020 pour garantir le Syndicat contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :
  - o catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
    - risques garantis : tous les risques
    - franchise : 15 jours pour la maladie ordinaire
    - taux de cotisation : 5.55 %
    - Assiette de cotisation : TBI + NBI + SFT
  - o catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public
    - risques garantis : tous les risques
    - franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire
    - taux de cotisation : 1.10 %
    - Assiette de cotisation : TBI + SFT + Charges patronales
- **PREND ACTE** que les frais du cdg69, qui s'élèvent à 0.27 % de la masse salariale pour les agents CNRACL et à 0,06 % pour les agents IRCANTEC, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le contrat-cadre assurance groupe et tout avenant éventuel,
- **PRENDRE ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-cadre chaque année à la date anniversaire, sous réserve du délai de préavis de 4 mois.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 15 novembre 2016

Le Président

Jean-Pierre TALUT

